

TAXE D'APPRENTISSAGE

Aidez-nous à transmettre l'esprit d'entreprendre aux jeunes !

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous pouvez choisir le bénéficiaire.

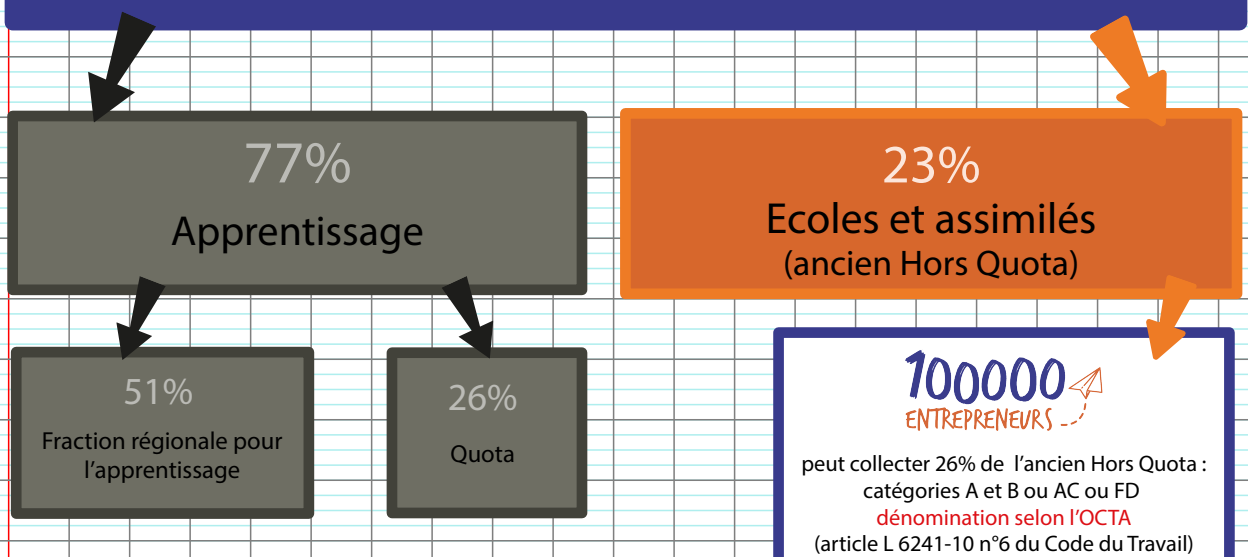
100 000 entrepreneurs, association loi 1901 d'intérêt général, est habilitée à recevoir la taxe d'apprentissage en vertu d'un arrêté ministériel fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir des financements de la taxe d'apprentissage.

Vous avez donc la possibilité de verser une partie de votre taxe d'apprentissage à 100 000 entrepreneurs. Le schéma qui suit présente la nouvelle répartition des fonds de la taxe d'apprentissage et vous explique comment faire.

Comment nous aider ?

Taxe d'apprentissage 2018

0,68% de la masse salariale annuelle brute



Un doute?
Contactez-nous
01 85 34 19 14

10
10

Comment faire ?

Le versement de la taxe d'apprentissage s'effectue obligatoirement via votre organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (les OCTA).

Sur votre bordereau de taxe d'apprentissage, indiquez dans le paragraphe généralement intitulé « Affectation aux établissements d'enseignements » ou « Ecoles » ou « formations et CFA » :

..... €	→	Montant de votre versement
Nom et adresse	→	100000 Entrepreneurs La Filature - Bat 5 32 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris
Numéro Siret	→	498 598 747 000 18

Très important

100 000 entrepreneurs n'a pas de **numéro UAI (facultatif)**. Si le site de l'OPCA vous l'impose, contactez-les. Attention les formats et noms de catégories peuvent varier selon l'OCTA, n'hésitez pas à contacter Béatrice Viannay-Galvani, déléguée générale de 100 000 entrepreneurs au 01 85 34 19 14.

Pourquoi nous verser une partie de votre taxe d'apprentissage ?

Vous contribuerez ainsi au **soutien** de notre action et au **développement** de notre association, afin de transmettre toujours plus largement l'esprit d'entreprendre aux jeunes de notre pays.

TB !

Grâce au soutien des entreprises, nous avons sensibilisé 62 000 jeunes en 2016-2017 dans 12 nouvelles et près de 400 000 depuis la création de l'association en 2007.

Notre ambition : permettre aux jeunes de devenir acteurs de leur avenir social et professionnel et sensibiliser l'ensemble d'une génération à l'esprit et l'envie d'entreprendre.

Aujourd'hui 5100 entrepreneurs et 5400 enseignants ont rejoint 100 000 Entrepreneurs !

Date limite de paiement de la taxe : 28 février 2018

N'oubliez pas d'indiquer le nom de l'association sur le bordereau de votre organisme collecteur, autrement votre taxe d'apprentissage ne nous parviendra pas.

Merci

Bordereau d'intention de versement de la taxe d'apprentissage à 100 000 entrepreneurs

Afin de nous permettre de vous remercier et de bien vérifier que votre fléchage 100 000 Entrepreneurs a été correctement effectué merci de compléter ce bordereau et de nous le renvoyer.

Vos coordonnées :

Personne à contacter : _____

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Numéro SIRET : _____

Code APE : _____

Votre organisme collecteur :

Nom : _____

Adress : _____

Montant versé :

Cachet

date et signature

VOTRE CONTACT

Béatrice Viannay-Galvani – 100 000 Entrepreneurs

La Filature Bat 5 – 32 rue du Fbg Poissonnière 75010 Paris

Tel. : 06 58 35 33 18 | 01 85 34 19 14

Email : beatrice@100000entrepreneurs.com